

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 août 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vule décret du 4 février 1904 portant organisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales dans celle même colonie, et notamment son article 4

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le paragraphe 1er de l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, est complété de la façon suivante : « Par dérogation à la règle fixée par le paragraphe 1er du présent article, les parcelles de voies ou emplacements publics déclassés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 29 juillet 1924 sur le domaine public à la Côte française des Somalis pourront être vendues, de gré à gré, aux propriétaires de terrains y attenants. Un délai de trois mois, à partir de la publication de l'arrêté de déclassement, est accordé aux propriétaires riverains pour exercer leur droit de préemption sur ces parcelles. Celles-ci seront vendues par voie d'adjudication publique si, à l'expiration de ce délai de trois mois, les propriétaires riverains n'ont pas fait connaître qu'ils entendaient user du droit de préférence qui leur est réservé. »

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies.** **Léon PERRIER.**